

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE - UDSP 05- Version 2022

### Article 1

L'Union départementale de sapeurs-pompiers est une association qui regroupe les sapeurs-pompiers du département. Elle dispose de la qualité d'organisme de formation.

En application de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, elle dispose d'un **agrément préfectoral**.

Arrêté n°05-2021.04.14.00001

Validité : 14 avril 2023

Elle propose des sessions de formation aux gestes de premiers secours ouvertes au grand public, aux entreprises ou à des publics professionnels.

L'UDSP 05 (*Union départementale des sapeurs-pompiers*) bénéficie, par la FNSPF (*Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France*), des **agrément ministériels et de l'habilitation** de l'INRS (*Institut national de recherche et de sécurité*) pour dispenser les formations suivantes :

⇒ **Gestes qui sauvent**

⇒ **Prévention et Secours Civiques de niveau 1**

⇒

AGREMENT PSC1-1101 P 75 RELATIVE A LA FORMATION A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES DE NIVEAU 1 (PSC1) »  
, DELIVREE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR A LA FNSPF

⇒

(VALIDITE DU 1ER FEVRIER 2021 AU 31 JANVIER 2024)

⇒

⇒ **Premiers Secours en Equipe de niveau 1 et 2**

⇒

⇒ DECISION D'AGREMENT N° PSE1-1308 B 75 RELATIVE AUX REFERENTIELS INTERNES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT  
« PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 1 », DELIVREE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR A LA FNSPF  
⇒ (VALIDITE DU 13 AOUT 2021 AU 31 AOUT 2024)

DECISION D'AGREMENT N° PSE2-1308 B 75 RELATIVE AUX REFERENTIELS INTERNES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION  
A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PREMIERS SECOURS EN EQUIPE DE NIVEAU 2 », DELIVREE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR A LA FNSPF  
(VALIDITE DU 13 AOUT 2021 AU 31 AOUT 2024)

⇒ **Pédagogie Initiale et Commune de formateur**

⇒ **Pédagogie Appliquée à l'Emploi de Formateur en Prévention et Secours Civiques**

⇒ **Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux Premiers Secours**

⇒

⇒ DECISION D'AGREMENT N° PAE FPSC -0109 B 75 DELIVREE LE 30 AOUT 2019 RELATIVE AUX REFERENTIELS INTERNES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION  
A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR EN PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES », DELIVREE PAR LE MINISTERE  
DE L'INTERIEUR A LA FNSPF  
(VALIDITE DU 1 SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2022)

⇒

⇒ DECISION D'AGREMENT N° PAE FPSC -0109 B 75 DELIVREE LE 30 AOUT 2019 RELATIVE AUX REFERENTIELS INTERNES DE FORMATION ET DE CERTIFICATION  
A L'UNITE D'ENSEIGNEMENT « PEDAGOGIE APPLIQUEE A L'EMPLOI DE FORMATEUR AUX PREMIERS SECOURS », DELIVREE PAR LE MINISTERE DE L'INTERIEUR A LA  
FNSPF (VALIDITE DU 1 SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2022)

⇒ **Sauveteur Secouriste du Travail**

⇒

⇒ NUMERO HABILITATION SST NIVEAU 1 :1509285/2021/SST-01/0/CN

⇒ NUMERO HABILITATION SST NIVEAU 2 :1509286/2021/SST-02/0/CN

⇒ VALIDITE : 25 NOVEMBRE 2026

⇒ **Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique**

AFFILIE A LA FNSPF L'UDSP 05 EST COMPETENTE POUR DISPENSER LA FORMATION INITIALE OU CONTINUE, ET POUR LA DELIVRANCE DU BNSSA,  
SOUS L'EGIDE DE L'AGREMENT NATIONAL DE LA FNSPF  
VALIDITE : ANNEE 2022

**Des référentiels internes de formation et de certification** fixent les contenus et les modalités de chacune de ces formations, qui donnent lieu, à leur issue, à la remise d'un certificat en cas de réussite.

## Article 2

L'ensemble des enseignements est réalisé par des formateurs expérimentés pour la plupart sapeurs-pompiers actifs disposant des compétences nécessaires et à jour de celles-ci, conformément à la réglementation en vigueur.

## Article 3

La participation à une session de formation se fait sur inscription préalable auprès de l'Union départementale de sapeurs-pompiers, selon le calendrier des formations défini.

## Article 4

L'inscription donne lieu à paiement immédiat pour les sessions de formation ouvertes au grand public. Les sessions de formation ouvertes à un public professionnel et aux entreprises donnent lieu à une facturation postérieurement à la tenue de la formation, hors cas de financement spécifique de la formation professionnelle. Toute annulation à la participation à une formation intervenant moins de 4 jours avant la tenue de ladite formation est facturée.

Le prix appliqué à la formation est celui en vigueur au jour de l'inscription. Le paiement est effectué au comptant au plus tard à la date mentionnée sur la facture.

## Article 5

L'inscription à une session de formation implique la participation à celle-ci à la date initialement prévue dans le respect du formateur et des autres participants. Le formateur peut demander à toute personne qui perturbe le déroulement d'une formation de quitter la formation. Cette formation est cependant facturée au participant ou à la structure dont il dépend.

## Article 6

La participation à la formation a pour objectif l'acquisition de connaissances et de compétences dans le domaine des premiers secours. Lorsque le participant a acquis les savoirs correspondants, un certificat ou un diplôme lui est remis, postérieurement à la formation. Ce certificat peut être accompagné d'un livret sur les gestes de premiers secours.

Aucun duplicata de diplôme ne peut être remis, toutefois une attestation de formation pourra être délivrée.

## Article 7

Les données à caractère personnel collectées par l'Union départementale de sapeurs-pompiers lors de l'inscription aux formations sont utilisées à seule fin de gestion des effectifs des participants et d'établissement des diplômes à l'issue des formations. La collecte de données à caractère personnel ne donne lieu à aucune exploitation commerciale.

## Article 8

Les présentes conditions générales de vente sont applicables à toute formation payante délivrée par l'Union départementale des sapeurs-pompiers.

L'Union départementale se réserve le droit de modifier les conditions générales de vente à tout moment.

Seules sont applicables et opposables au participant ou à la structure dont il dépend les conditions générales de vente en vigueur au jour de l'inscription à une session de formation.

## Article 9

La loi française est applicable.

En cas de différend pour lequel aucune solution amiable n'aurait été trouvée donne lieu par la partie la plus diligente à la saisie de la juridiction compétente.

*Version en vigueur au 01/01/2022*

### Contact :

UDSP 05, Union Départementale des Sapeurs-Pompiers des Hautes-Alpes  
Centre Colonel Patrice Blanc,  
10 Quartier Patac, BP 1003  
05010 GAP CEDEX

Tél : 04 92 40 18 35 - Email: [udsp@sdis05.fr](mailto:udsp@sdis05.fr) - Web: [www.udsp05.fr](http://www.udsp05.fr)

N° de Siret : 389 349 002 000 29 - Code APE : 9499Z - Agrément formation : 93 05 00 75 805

